Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2092

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Neuville sur Saône
objet :	**Résidence l'Aventurière - 1ère tranche - Aménagement des espaces extérieurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Neuville sur Saône, il est prévu de réaménager les espaces extérieurs de la résidence de l'Aventurière, propriété de l'Opac du Rhône.

La résidence de l'Aventurière située dans le quartier de la Source est composée de logements en copropriétés, de logements sociaux propriétés d'Axiade Rhône-Alpes et d'un groupe scolaire au nord du centre-ville de Neuville sur Saône. Il y a 184 logements implantés dans un site en forte pente. L'Aventurière est accessible par deux entrées haute et basse.

Cette résidence construite dans les années 1970 souffre en particulier au niveau de ses espaces extérieurs de multiples dysfonctionnements :

- un manque chronique de places de stationnement,
- une rue centrale de statut privé peu sécurisante et empruntée comme raccourci par un certain nombre de véhicules extérieurs à la résidence,
- des espaces verts vieillissants et mal adaptés à une fréquentation extrêmement importante,
- des conflits d'usage sur certains espaces extérieurs.

En 2003, les partenaires du contrat de ville ont fait réaliser une étude de programmation urbaine dont les conclusions ont été validées lors d'un comité de pilotage le 18 septembre 2003.

Celle-ci envisage la requalification complète des espaces extérieurs de l'Aventurière dans le sens d'une meilleure hiérarchisation des espaces, d'une simplification de leur gestion et de leur entretien et d'une meilleure adéquation aux divers usages qui ont été observés.

Les quatre axes de travail suivants ont été retenus :

- sécuriser la voie centrale et son intégration dans le domaine publique communautaire,
- restructurer l'espace central en privilégiant les espaces piétonniers et de loisirs,
- simplifier les abords des bâtiments,
- améliorer la signalétique, reprendre et formaliser des cheminements pour piétons, notamment en direction de l'espace Benoît Bony et du groupe scolaire.

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Après aménagements, certains espaces deviendront des espaces publics communautaires, des espaces communaux et une partie restera propriété de l'Opac du Rhône. Le coût des travaux est estimé à 1 400 000 € pour lesquels il peut être attendu des participations de l'Etat, de la Commune et de l'Opac du Rhône.

La maîtrise d'œuvre et les études techniques de cette opération ont été évaluées à 180 000 € TTC.

Il est proposé aujourd'hui de prévoir une individualisation partielle d'autorisation de programme correspondant à ces dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 60 000 € en 2005,
- 100 000 € en 2006,
- 20 000 € en 2007.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des espaces extérieurs de la résidence de l'Aventurière à Neuville sur Saône.

2° - L'opération Neuville sur Saône - DSU l'Aventurière, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 180 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 60 000 € en 2005,
- 100 000 € en 2006,
- 20 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,